

# Table des matières

<b>La preuve de la bonne exécution du devoir d'information du patient : la révolution copernicienne ?</b>	7
VINCENT CALLEWAERT	
<b>Section 1. La charge de la preuve</b>	10
§ 1. Les principes	10
§ 2. La jurisprudence la Cour de cassation	12
I. L'arrêt du 26 janvier 1968	12
II. L'arrêt du 25 février 1997 (France)	13
III. L'arrêt du 29 avril 1997 (France)	14
IV. L'arrêt du 14 décembre 2001	14
V. L'arrêt du 10 décembre 2004	16
VI. Les deux arrêts du 16 décembre 2004	17
VII. L'arrêt du 25 juin 2015	19
§ 3. Les deux grilles de lecture proposées	20
I. La preuve incombe au créancier de l'information	21
II. La preuve incombe au débiteur de l'information	23
§ 4. Analyse	24
I. La consécration de l'obligation d'information	25
II. La nature de l'obligation	26
III. La qualification pénale du manquement	28
<b>Section 2. L'objet de la preuve</b>	32
<b>Section 3. Les moyens de preuve</b>	35
<b>Conclusion</b>	37
<b>Le Fonds des accidents médicaux : voie parallèle ou chemin de traverse ?</b>	39
MARC SNOECK	
<b>Section 1. Les principes du nouveau système</b>	41
<b>Section 2. Les instruments à la disposition du Fonds</b>	44

§ 1. Introduction	44
§ 2. Les mesures unilatérales	44
§ 3. L'expertise	44
I. La nécessité de l'expertise	44
II. Les parties à l'expertise et leurs intérêts divergents	45
III. Le déroulement de l'expertise	47
IV. La valeur de l'expertise	49
V. Les conséquences de la valeur de l'expertise sur le contentieux	53
<b>Section 3. Des solutions?</b>	54
§ 1. Un monstre hybride et famélique	54
§ 2. Des solutions <i>de lege lata</i>	55
§ 3. De solutions <i>de lege ferenda</i>	57
<b>L'expertise médicale en pleine mutation</b>	59
VALÉRIE ENGLEBERT	
<b>Section 1. Les origines de l'évolution</b>	60
§ 1. Loi du 30 mars 1994 insérant un article <i>29bis</i> dans la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs	60
§ 2. La loi du 22 août 2002 sur les droits du patient	62
<b>Section 2. Les grandes lignes de l'évolution</b>	63
§ 1. L'évolution des concepts en matière d'indemnisation du préjudice corporel	63
I. Incapacité et invalidité	63
II. L'incapacité personnelle	64
III. Le passage au préjudice situationnel	65
IV. L'état antérieur	66
§ 2. La réforme de l'expertise	71
I. Le caractère subsidiaire de l'expertise	72
II. Le rôle actif du juge	73
<b>Section 3. Comment optimiser l'expertise?</b>	73
§ 1. Avant l'expertise	73
I. Le juge	73
II. L'avocat	75
§ 2. Pendant l'expertise	76
I. Le juge	76
II. L'avocat	77
III. L'expert	78

A. <i>Qualités scientifiques et déontologiques</i>	78
B. <i>Maîtrise des principes de base du droit de la responsabilité et de l'indemnisation du dommage corporel</i>	79
1. Observation liminaire	79
2. La causalité	80
3. Accommodation	81
4. Problématique de l'état antérieur	82
5. Préjudice situationnel	83
C. <i>Respect des règles de procédure et des droits de la défense</i>	84
1. Caractère <i>intuitu personae</i> de l'expertise	84
2. Exigence d'indépendance et d'impartialité	84
3. Diligence	85
4. Caractère contradictoire de l'expertise	86
5. Motivation	86
D. <i>Qualités humaines</i>	88
§ 3. Après l'expertise	88
I. Le juge	88
II. L'avocat	89
III. L'expert	89
<b>Incapacité personnelle et dommage moral : un mariage blanc ?</b>	91
PASCAL STAQUET	
<b>Introduction</b>	91
<b>Section 1. Dommage corporel et classification</b>	92
<b>Section 2. Le traumatisme et ses lésions</b>	93
<b>Section 3. La lésion et ses conséquences fonctionnelles sur l'individu : l'incapacité personnelle</b>	94
§ 1. La notion	94
§ 2. La limite	97
<b>Section 4. Conséquences fonctionnelles de la lésion sur l'individu « en situation » : les incapacités ménagère et professionnelle</b>	99
<b>Section 5. L'impact subjectif des lésions ou le dommage moral</b>	99
§ 1. La notion	99
§ 2. La confusion	102

<b>Section 6. Invitation à un processus d'évaluation</b>	104
<b>Conclusion</b>	106
<b>La victime face à son dommage : accoutumance ou adaptation ?</b>	109
ISABELLE LUTTE	
<b>Section 1. Le récit de l'accoutumance et ses contours</b>	110
§ 1. Les partisans de l'accoutumance	111
§ 2. Les opposants à l'accoutumance	112
§ 3. L'enseignement de la Cour de cassation	113
§ 4. Synthèse provisoire : le récit de l'accoutumance s'adresse au dommage moral	116
<b>Section 2. La dimension situationnelle du dommage à réparer</b>	118
<b>Section 3. La transaction de la victime avec son environnement</b>	122
§ 1. L'évaluation cognitive	123
§ 2. Le <i>coping</i> ou la mise en œuvre des stratégies	129
§ 3. Conclusion	130
<b>Section 4. La notion de permanence</b>	131
§ 1. Un constat : l'approche chaotique de la permanence	131
§ 2. La définition de la permanence en dommage corporel	131
I. La définition de la permanence et les règles régissant la matière du dommage corporel	132
A. <i>À propos de l'évaluation du dommage</i>	132
B. <i>À propos de l'indemnisation</i>	133
C. <i>Conclusion</i>	134
II. La transaction permanente de la victime avec son environnement	134
<b>Conclusion</b>	134
<b>Les tables de capitalisation en droit des dommages : à quels choix le praticien se trouve-t-il confronté ?</b>	135
CHRISTIAN JAUMAIN	
<b>Section 1. Capital ou rente ? Capital et rente indemnitaires sont-ils toujours équivalents ?</b>	135
§ 1. Tableau synoptique	136
§ 2. La longévité de la victime ou de l'ayant droit était manifestement altérée avant l'accident	136

§ 3. La longévité de la victime est manifestement altérée du fait de l'accident	139
I. Correction <i>a priori</i>	139
A. Soit sous la forme d'une augmentation de la rente indemnitaire	139
B. Soit sous la forme de l'attribution d'un capital compensatoire (avec maintien de la rente indemnitaire)	140
II. Correction <i>a posteriori</i>	140
III. Différences entre les deux corrections	141
§ 4. Rente indemnitaire d'un dommage économique en cas de décès	141
§ 5. Résumé	142
<b>Section 2. La rente convertie en capital? Si oui, de quelle rente doit-il s'agir?</b>	143
§ 1. Un accord unanime	143
§ 2. La rente certaine: une aubaine pour la victime	144
§ 3. Le choix de la victime	144
§ 4. Le nécessaire équilibre entre la rente et le capital	145
<b>Section 3. Comment choisir le taux d'intérêt?</b>	145
§ 1. Dommage constant	145
§ 2. Dommage indexé	147
§ 3. Résumé	149
<b>Section 4. Comment choisir la table de mortalité?</b>	149
§ 1. Quotient de mortalité	150
I. Définition	150
II. Évolution du quotient de mortalité. Quotients de mortalité prospectifs	151
§ 2. Espérance de vie	152
I. Définition	152
II. Espérance de vie prospective	153
§ 3. Table de mortalité stationnaire ou prospective?	154
§ 4. Les tables de mortalité: de simples éventualités (répétons-le !)	156
§ 5. Et en définitive?	156
<b>Annexe</b>	157
<b>L'assurance et la victime face à la mutualité</b>	159
ANOUK GILLE	
<b>Section 1. L'obligation d'information à l'égard de la mutualité</b>	159
§ 1. L'obligation d'information dans le chef de la victime	159

§ 2. L'obligation dans le chef du débiteur de la responsabilité	162
§ 3. Conclusions	163
<b>Section 2. Le droit de subrogation de la mutualité</b>	164
§ 1. L'intervention provisionnelle de la mutualité	164
§ 2. Le droit de subrogation de la mutualité	167
I. Les limites au droit de subrogation	167
II. Une imputation globalisée ou une imputation poste par poste ?	170
III. Le droit préférentiel de la mutualité en cas de partage de responsabilité entre la victime et le tiers responsable	175
<b>Section 3. La mutualité et l'assurance face à l'indemnisation de la victime en droit commun</b>	177
§ 1. L'(in)opposabilité de la convention entre la victime et le tiers responsable	177
I. L'obligation d'information et ses conséquences	177
II. Les sanctions en cas de non-respect	179
§ 2. L'adaptation de l'intervention de la mutualité à l'égard de la victime	180
 <b>Action en réparation collective et dommage corporel</b>	187
HAKIM BOULARBAH et MARIE-AMÉLIE GARNY	
 <b>Section 1. Le mécanisme de l'action en réparation collective : conditions de recevabilité et éléments de procédure</b>	188
§ 1. Phase de recevabilité	188
I. Procédure	188
II. Conditions de recevabilité	189
A. <i>La violation potentielle d'une obligation contractuelle ou d'une norme visée par l'article XVII.37 du CDE</i>	189
B. <i>La qualité du représentant et son caractère adéquat</i>	190
1. Qualité du représentant	190
2. Caractère adéquat du représentant	191
C. <i>Le caractère plus efficient de l'action en réparation collective</i>	192
§ 2. Phase de négociation	193
§ 3. Décision sur le fond	194
 <b>Section 2. Questions liées à l'application de l'action en réparation collective aux dommages corporels et moraux</b>	194
§ 1. Champ d'application de l'action en réparation collective	194
I. Champ d'application personnel	194
A. <i>Les membres du groupe</i>	194
B. <i>Les défendeurs</i>	195

II. Champ d'application matériel	198
A. Normes concernées	198
B. Préjudice collectif	200
§ 2. L'efficacité de l'action en réparation collective	200
I. Principes	200
II. Premier critère : le nombre de consommateurs lésés par la violation invoquée – Application au domaine de la santé	202
III. Deuxième critère : l'existence d'une voie alternative facilement accessible et effective – Application au domaine de la santé	202
IV. Troisième critère : la prédominance de questions communes sur les problèmes individuels – Application au domaine de la santé	203
V. Quatrième critère : le risque de nombreuses actions individuelles et l'économie d'échelle – Application au domaine de la santé	206
§ 3. La définition du préjudice collectif	206
§ 4. Composition du groupe : <i>opt-in</i> obligatoire	208
§ 5. Les dommages évolutifs	210

## **La réforme du Code judiciaire dite « pot-pourri I » : quelles incidences sur le parcours procédural de la victime ?** 213

JEAN-FRANÇOIS VAN DROOGHENBROECK

<b>Section 1. Extension de l'autorité chose jugée : un piège pour la victime ?</b>	214
§ 1. La concentration du litige : un principe en plein essor	214
§ 2. Du principe de concentration à l'extension de l'autorité de la chose jugée	216
I. L'idée	216
II. Le texte	217
III. L'inspiration	217
A. <i>La conception étroite et traditionnelle de la cause</i>	217
B. <i>Une exception avant-gardiste : l'autorité de la chose jugée au pénal</i>	219
C. <i>L'arrêt Cesareo et la consécration de la conception large de la cause en matière civile</i>	220
1. Le revirement de la Cour de cassation de France	220
2. Premières critiques : une atteinte inutile aux droits de la défense	222
3. Extensions du revirement	224
4. Caution de la Cour européenne des droits de l'homme	225
5. Aggravation du revirement par altération de la complétude de l'office du juge	225
6. Contamination du droit belge	227

IV. Portée, limite et prolongement de la réforme : impacts sur le parcours procédural de la victime	228
A. <i>Un cas d'école?</i>	228
B. <i>Réaffirmation du principe de complétude du juge</i>	229
C. <i>Maintien de la recevabilité de la demande fondée sur des faits nouveaux</i>	231
1. Principe	231
2. Qu'est-ce qu'un fait nouveau?	232
3. Irrecevabilité de la prétention réitérée au départ de faits ou d'éléments probatoires antérieurs inédits	233
D. <i>Maintien de la recevabilité – de principe – de la demande postulant un objet nouveau</i>	235
1. Principe	235
2. Application au demandeur persévérant	236
3. Inapplication au gagnant récidiviste – La concentration des demandes	237
V. Déroger à la réforme?	239
A. <i>Poser la question</i>	239
B. <i>L'action « éteinte » sans jugement sur le fond?</i>	240
C. <i>Le fondement juridique promulgué rétroactivement après la chose jugée</i>	240
D. <i>Les fondements juridiques débordant de la compétence du juge pénal</i>	241
<b>Section 2. Le jugement provisionnel est-il exécutoire par provision?</b>	245
§ 1. Poser la question	245
§ 2. La réponse d'antan, discrète et unanime	246
§ 3. Un angle mort de la réforme « pot-pourri I » du 19 octobre 2015	248
I. Le problème	248
II. Souhaits convergents ; justifications divergentes	249
III. Contours du problème	250
§ 4. Pistes de solution	252
A. <i>Première thèse : le juge accorde l'exécution provisoire du jugement provisionnel</i>	252
B. <i>Seconde thèse : le jugement provisionnel est par nature exécutoire de plein droit</i>	253
C. <i>Suggestion pour toute sécurité : fusion des deux thèses en présence</i>	255
§ 5. Botter le problème en touche : en finir avec le jugement provisionnel avant dire droit	256
<b>L'aggravation du dommage corporel</b>	261
JEAN-LUC FAGNART	
<b>Section 1. Les causes de l'aggravation du dommage</b>	263
§ 1. Les choix de vie de la victime	263

I. La Convention relative aux droits des personnes handicapées	263
II. Les effets de la Convention de New York	264
III. La méconnaissance des principes	264
§ 2. L'état antérieur et les prédispositions de la victime	265
I. L'agitation de la doctrine	265
II. La constance de la jurisprudence	266
A. <i>En droit des accidents du travail</i>	266
B. <i>En droit commun de la responsabilité civile</i>	267
1. La Cour de cassation	267
2. Les juridictions de fond	268
C. <i>Le droit des troubles de voisinage</i>	269
D. <i>En droit comparé</i>	270
§ 3. Les lésions multiples	270
I. Les lésions barémisées	270
II. La règle de Balthazard	271
III. Appréciation	272
§ 4. Les accidents multiples	273
I. La responsabilité de l'auteur de l'accident initial	273
A. <i>Le principe de la responsabilité de l'auteur de l'accident initial</i>	274
1. L'accident ultérieur survenant sans la faute d'un tiers	274
2. L'accident ultérieur provoqué par la faute d'un tiers	275
3. L'accident ultérieur provoqué par la faute de la victime	275
B. <i>L'étendue de la réparation due par l'auteur de l'accident initial</i>	276
II. La responsabilité de l'auteur de l'accident ultérieur	277
§ 5. Le refus de soins	277
§ 6. Le retard dans la réparation	278
I. L'aggravation du dommage par la dépréciation monétaire	278
II. L'aggravation du dommage par l'absence d'indemnisation	279
<b>Section 2. Les effets de l'aggravation du dommage</b>	<b>281</b>
§ 1. L'évaluation du dommage initial	282
I. Les questions intrinsèques	282
II. Les questions monétaires	283
§ 2. L'évaluation du dommage nouveau	283
I. L'effet synergique de l'aggravation	284
II. L'effet exponentiel de l'aggravation	284
<b>Section 3. Les obstacles à l'action en aggravation</b>	<b>285</b>
§ 1. La réparation du dommage initial, condition de recevabilité?	286
§ 2. La prescription de l'action en aggravation	286
I. L'action en aggravation (art. 2262bis, § 1)	286
A. <i>Le délai de cinq ans</i>	287

B. <i>Le délai de vingt ans</i>	287
II. L'action tendant à vider les réserves (art. 2262bis, § 2)	287
§ 3. L'autorité de la chose jugée	289
I. La relativité de la chose jugée	289
II. L'utilité douteuse des réserves	290
§ 4. La transaction	291
I. Les caractéristiques de la transaction	292
A. <i>La volonté de mettre fin au litige</i>	292
B. <i>Les concessions réciproques</i>	292
1. L'importance des concessions	292
2. L'absence de concessions	293
II. La validité de la transaction	294
A. <i>Le dol</i>	295
B. <i>La violence</i>	296
C. <i>L'erreur</i>	297
1. L'erreur de droit	297
2. L'erreur sur l'objet	298
3. L'erreur-obstacle	299
D. <i>La lésion qualifiée</i>	299
1. La consécration du concept	299
2. Les conditions de la lésion qualifiée	300
3. Le fondement juridique du concept	301
E. <i>Synthèse</i>	302
III. L'objet du contrat de transaction – Interprétation – Extension	302
A. <i>L'interprétation du contrat de transaction</i>	302
B. <i>La clause d'extension aux préjudices inconnus</i>	303
C. <i>Une clause abusive ?</i>	304
IV. La relativité de la transaction	305
 <b>Synthèse</b>	 309
ISABELLE LUTTE	